



Les Obligations du Diagnostiqueur Immobilier Certifié

Formations & Certifications

SOMMAIRE

1 - Le cycle de certification de 7 ans

- Avant-propos
- Devenir Diagnostiqueur Immobilier
- **Synthèse des Obligations** du Diagnostiqueur Immobilier

L'arrêté du 1^{er} Juillet 2024
définissant les critères de
certification des
diagnostiqueurs ...

En annexe la « **Feuille de Route** » du Diagnostiqueur

2 – Certification

- Les Opérations de **Surveillance**
- Les Contrôles **Documentaires**
- Les **CSO** contrôles sur ouvrage
- Les Contrôles spécifiques au **DPE**

3 – Formation

- Les **Formations « Continues »**
- Les Formations spécifiques au **DPE**
- Les Formations **Sécuritaires**

4 – Recertification / Renouvellement

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les
critères de certification des
diagnostiqueurs intervenant dans le
domaine du **Diagnostic de
Performance Énergétique**...

Avant-propos

Il est important de faire la différence entre :

- un **OF** = **Organisme de Formation** (certifié OF DTI ou OF DI).
Sa mission est de former les Diagnostiqueurs immobiliers aux 6 domaines de la profession, et ainsi respecter leurs obligations de formation conformément aux textes en vigueur (formations préalables aux examens de certification ET formations continues en cours de cycle de certification).
- un **OC** = **Organisme de Certification** (accrédité COFRAC)
Sa mission est de certifier les Diagnostiqueurs immobiliers aux 6 domaines de la profession, par le biais d'examens de certification (pour chacun des domaines du Diagnostic Immobilier) et **de s'assurer du maintien des compétences** de la personne certifiée par le biais de diverses opérations de surveillance tout au long du cycle de certification.

Il faut également distinguer :

- le **cycle de Certification Initiale** pour un « nouveau » Diagnostiqueur Immobilier (= sans certificat)
- le **cycle de Recertification** pour un Diagnostiqueur Immobilier certifié (= certificat en cours de validité, hors DPE)

Attention, suite à un retrait de certification, la personne certifiée devra repasser par une certification initiale, elle ne sera pas en cycle de recertification de par son expérience passée. Elle devra donc appliquer les obligations d'une personne certifiée « à l'initiale » (soit suivre une formation initiale, passer ses examens de certification initiale et répondre à la surveillance documentaire initiale qui doit être réalisée avant la fin de la première année de certification initiale).

Les 6 DOMAINES de certification sont définis par arrêtés :

DOMAINES AMIANTE –

ELEC – PLOMB – GAZ – TERMITES

L'arrêté du 1^{er} Juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines ...

DOMAINE DPE

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique...

La suite de ce document fera la distinction entre les domaines

AMIANTE – ELEC – PLOMB – GAZ – TERMITES & DPE

conformément à leurs arrêtés respectifs ...

Pour devenir **Diagnosticteur Immobilier**

ETAPE 1

La formation Initiale

Pour devenir Diagnosticteur Immobilier

Durée : 8 jours de formation Initiale **DPE** + 3 jours de formation pour le DPE Avec mention
3 jours de formation Initiale **pour chacun des autres domaines**
+ 2 jours de formation pour l'Amiante Avec mention

Quand ? Avant de se présenter aux examens de certification Initiale

Exemple : Toute personne ayant pour projet de **devenir un Diagnosticteur Immobilier Certifié**, pour les 6 domaines Avec les mentions, devra suivre à minima **28 jours de formations** (Amiante Sans mention 3 jours + Amiante Avec mention 2 jours + DPE Sans mention 8 jours + DPE Avec mention 3 jours + Termites Métropole 3 jours + Gaz 3 jours + Electricité 3 jours + Plomb 3 jours).

ETAPE 2

La certification Initiale

Pour devenir Diagnosticteur Immobilier

Obtention : 1 examen **Théorique** par domaine
+ 1 examen **pratique** par domaine

Quand ? Après avoir suivi les formations Initiales et obtenus les attestations de formation (= validation des acquis formation et présence en formation).

La réussite aux examens de certification, entraine l'obtention d'un certificat de compétence par domaine

DEBUT DU CYCLE DE CERTIFICATION (7 ANS)

LA SURVEILLANCE

en cycle de certification Initiale

Pour les domaines de certification **AMIANTE – ELEC – PLOMB – GAZ – TERMITES**

3 Opérations de surveillance documentaire

La **surveillance documentaire initiale** (1^{ère} année)

La **surveillance documentaire** (en cours de cycle)

L'**examen documentaire** avant la recertification (7^{ème} année)

1 Contrôle Sur Ouvrage (CSO sur site)

2 Les opérations de Surveillance

Les 3 types d'Opérations de surveillance :

- Le **Contrôle documentaire**
- Le **CSO - Contrôle Sur Ouvrage** (*plusieurs types de CSO voir page*)
- L'**examen documentaire** (*avant REcertification = dans les 18 mois avant l'échéance d'un certificat*)

Les suites données aux opérations de surveillance...

Les résultats de chacune des opérations de surveillance (documentaires, ou CSO) indiquent les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues.

- Les **erreurs/écarts constatés au cours d'une opération de surveillance** sont communiqués par l'OC, à la personne certifiée qui se doit de les « lever » afin de maintenir son(ses) certificat(s).

L'Organisme de Certification décide du maintien, de la suspension, de la réduction ou du retrait de tout certificat.

Objectifs des **Contrôles Documentaires**

- Justifier d'une veille des évolutions techniques, législatives et réglementaires

« L'Organisme de Certification vérifie que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné, notamment en s'assurant qu'elle a suivi la formation imposée »

- Fournir une liste des rapports établis sur les douze derniers mois

« L'Organisme de Certification vérifie que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification, au moyen de la fourniture par cette personne **d'au moins cinq rapports** sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance, de quatre rapports établis depuis l'obtention de la certification »

- Transmettre à l'OC les rapports qu'il aura sélectionné, pour contrôle de conformité

« L'Organisme de Certification **contrôle la conformité aux dispositions législatives, réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur** d'un échantillon d'au moins cinq rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification, cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification... »

- Justifier d'une assurance RC PRO

« L'Organisme de Certification vérifie que la personne certifiée est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation »

- Justifier de l'état de suivi des réclamations et plaintes

« L'Organisme de Certification examine l'état de suivi des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée dans l'usage de sa certification, ainsi que, **le cas échéant, les suites données aux résultats de la surveillance précédente.** »

Pour les domaines AMIANTE – ELEC – PLOMB – GAZ – TERMITES

Extraits ANNEXE I (4.4.2. Contrôle sur ouvrage,...)

Un contrôle sur ouvrage, **réalisé sur site**, sur l'ensemble des domaines de diagnostics pour lesquels la **personne physique est certifiée** doit être réalisé par l'organisme de certification pendant la durée du cycle de certification, avant la demande de renouvellement.

Pour ce faire, à la demande de l'organisme de certification, **le diagnostiqueur transmet un planning de ses interventions prévues sur la période pendant laquelle il est envisagé de réaliser le contrôle sur ouvrage** afin de faciliter le contrôle sur site en situation réelle dans le cadre d'une nouvelle mission de diagnostic et non sur la base d'un rapport préalablement établi. Le choix de la mission réelle du diagnostiqueur contrôlé est fait de manière aléatoire par l'organisme de certification et communiqué au diagnostiqueur 2 jours ouvrables avant le contrôle...

Doit être réalisé... Entre le début de la deuxième année **et** la fin de la sixième année

L'Examen Documentaire (avant Recertification)

L'examen documentaire est de même nature que le contrôle documentaire vu précédemment. Cependant l'organisme de certification aménage l'examen pratique de recertification de manière à prendre en compte le retour d'expérience et fait le lien avec d'éventuels problèmes soulevés lors de cet examen documentaire.

Les Contrôles spécifiques au domaine DPE



Pendant le cycle de certification, l'organisme de certification procède :

- à **trois** contrôles documentaires réalisés respectivement au cours de la **deuxième**, la **quatrième** et la **sixième année** du cycle de certification;
- à **un** Contrôle Sur Ouvrage **en cours de diagnostic** réalisé au cours de la **première année** du cycle de certification. Il est déclenché **à partir de la réalisation de 20 missions de diagnostics le cas échéant**;
- à **deux** Contrôles Sur Ouvrage **après élaboration du diagnostic** réalisés respectivement au cours de la **troisième** et la **cinquième année** du cycle de certification ;

Pour chacun de ces contrôles, l'OC s'assure que **la personne certifiée est dûment assurée & a suivi ses formations continues...**

Les **conditions de réalisation** ainsi que les **grilles de contrôles** de ses 3 types de **surveillances DPE** sont librement accessibles en **annexe IV** de l'arrêté du 20 Juillet 2023...

Pour plus d'information sur la certification d'un Opérateur en Diagnostic Technique, veuillez-vous rapprocher de **votre Organisme de Certification** (La liste des Organismes de Certification accrédités sont consultables sur le site du COFRAC)

https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/resultats_advanced.php?list-47050073

3 Les Formations Continues



au cours du cycle de **certification AMIANTE – ELEC – PLOMB – GAZ – TERMITES**

La formation continue de « début de cycle »

Durée : 1 journée de formation continue par domaine
+ 1 journée de formation pour l'amiante Mention

Quand ? Entre le début du cycle et **avant la fin de la 4^{ème} année**



La formation continue « Avant REcertification »

Durée : 1 journée de formation continue par domaine
+ 1 journée de formation pour l'amiante Mention)

Quand ? **Avant la REcertification**, 18 mois avant l'échéance du/des certificat(s)



Exemple : Tout **Diagnosticteur Immobilier Certifié**, pour les 5 domaines et avec la mention Amiante, devra suivre au total **6 journées de formations continues** avant la fin de la 4^{ème} année du cycle de certification en cours.

Puis il devra suivre à nouveau, 6 journées de formation continue dans les 18 mois précédant l'(les)échéances de ses certificats pour pouvoir se présenter aux examens de recertification.

Les Formations Continues du domaine **DPE**

Au cours d'un cycle de certification DPE, tout diagnostiqueur doit apporter la preuve qu'il a suivi ses **Formations Continues**, en temps et en heure :

7 heures par an lors de la **deuxième**, la **troisième**, la **quatrième** et la **sixième** **année** du cycle pour la certification sans mention

7 heures **supplémentaires** par an lors de la **deuxième** et la **cinquième** **année** du cycle pour la certification avec mention.

Cette formation continue est constituée d'une partie de **cours théorique & d'un « CAS TEST de formation »** (= mise en situation d'un cas pratique permettant la réalisation d'un diagnostic).

!! NE PAS CONFONDRE avec les **« EXAMENS CAS TEST »**

En cas d'écarts constatés lors d'un contrôle, un Organisme de Certification peut être amené à vérifier que la personne certifiée dispose des compétences requises au travers d'un examen CAS TEST.

► LA FORMATION EN MILEU PROFESSIONNEL-TUTORAT

Uniquement pour les personnes en **certification initiale**

Cette formation doit être réalisée **au cours des douze mois suivant la certification initiale DPE**, elle couvre au minimum **deux missions réelles et complètes** de DPE.

Pour ce faire, le diagnostiqueur devra communiquer à son organisme de formation des missions pour lesquelles il devra intervenir prochainement dans le cadre de son activité. En réponse son organisme de formation lui attribuera **un tuteur qui l'accompagnera sur place** en vue de l'observer et à l'issue rédiger **un bilan circonstancié** des missions réalisées en sa présence. Pour une certification avec mention, l'une des 2 missions réalisées porte sur le périmètre de la mention.

Le tuteur d'une formation dite « continue en milieu professionnel DPE » dispose à minima d'une expérience de 5 ans en tant que diagnostiqueur (ou formateur) dans le domaine du diagnostic de performance énergétique. Les compétences d'un tuteur doivent être validées par un organisme de formation certifié.

► FORMATIONS « Adaptées »

Nécessaire **pour lever les écarts constatés** suite à une opération de surveillance

→ Si les suites données à votre **surveillance** relèvent un **écart de Niveau 2**

= Une formation d'une durée de **3,5 heures**

→ Si les suites données à une **seconde opération** de contrôle, déclenchée suite à

un niveau d'écart 3 constaté lors du premier contrôle, relèvent un **écart de Niveau 1 ou 2.**

= Une formation d'une durée de **7 heures**

*Le contenu d'une telle formation est **adapté aux types d'écarts constatés** au cours de l'opération de surveillance. La durée varie en fonction du niveau de l'écart et du type de contrôle concerné*

Les **Formations Initiales** ainsi que les **Formations Continues DPE**,
prodiguées par EBTP, contiennent un cours dédié à l'arrêté du 20 Juillet 2023...
**Durant ces formations, vous verrez en détail l'ensemble des obligations spécifiques
pour un diagnostiqueur immobilier certifié DPE.**

En attendant votre prochaine formation, vous pouvez consulter cet arrêté sur

Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=pALB_HHcGGM1E8zfaliP9HeRYMO0mh4LBfumLg-FKNE=



SS4 CUMUL DE FONCTION

Encadrement Technique,

Encadrement Chantier & Opérateur Chantier

OBJECTIFS

- définir des procédures adaptées aux interventions sur des sites susceptible ou contenant de l'amiante,
- évaluer les risques, établir des modes opératoires les appliquer et les faire appliquer.



SS4

OPÉRATEUR CHANTIER

- appliquer des procédures adaptées aux interventions sur des sites susceptible ou contenant de l'amiante, appliquer les modes opératoires.

Document délivré : Attestation de compétence SS4 (Validité/échéance = 3 ans)

FORMATION DE RECYCLAGE (1 JOURNÉE) TOUS LES 3 ANS



PCR

Secteur "Rayonnement d'origine artificielle" - niveau I

Personne Compétente en Radioprotection

OBJECTIFS

- Être capable de gérer l'utilisation des sources de rayonnements ionisants dans les meilleures conditions de sécurité et d'appliquer la législation en vigueur afin de détenir une « machine Plomb » pour la réalisation de mission de CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb)

Document délivré : Certificat de compétence PCR (Validité/échéance = 5 ans)

FORMATION de Renouvellement (2 JOURS) TOUS LES 5 ANS



HE BE v

HABILITATION ELECTRIQUE

Préparation à l'habilitation électrique BE Vérification (Domaine de tension BT)

OBJECTIFS

- Connaître le risque électrique et savoir prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger les personnes et les biens pendant la vérification ;
- Être en capacité d'effectuer des vérifications, mesures en sécurité et consignations suivant une certaine méthodologie.

Document délivré : Attestation de formation HE (Validité/échéance = 3 ans)

FORMATION DE RECYCLAGE (1,5 JOURS) TOUS LES 3 ANS

4 Les Examens de REcertification

dans le cadre de la **certification AMIANTE – ELEC – PLOMB – GAZ – TERMITES**

Obtention : 1 examen pratique par domaine

+ 1 examen documentaire par domaine

Quand ?

Après avoir suivi les formations continues, dans les 18 mois précédent l'échéance du/des certificat(s)

La demande de recertification doit être faite, près de l'Organisme de Certification, au plus tard dans les 6 mois qui précède l'échéance du/des certificat(s).

Les examens de Recertification sont composés d'épreuves pratiques (une par domaine).

A la différence des examens de certification Initiale qui cumulent une épreuve Théorique et une épreuve pratique par domaine de certification.

4.1.3.2 Examen pratique

L'examen pratique implique pour le candidat à la certification une mise en situation de diagnostic et permet de vérifier les compétences mentionnées à l'annexe III.

Pour une Recertification, **l'examen pratique** est en lien avec **l'examen documentaire**.

4.5.2. Examen documentaire

L'examen documentaire consiste à contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins cinq rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification ; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions du domaine de diagnostic concerné, quand ce type de mission a été réalisé.

4.5.3. Examen pratique

L'examen pratique fait suite à l'examen documentaire, il est de même nature que celui cité au 4.1.3.2 Cependant l'organisme de certification aménage cette épreuve de manière à prendre en compte le retour d'expérience et fait le lien avec d'éventuels problèmes soulevés lors de l'examen documentaire cité au 4.5.2.

Les Compétences évaluées lors des Examens Pratiques



Le présent document reprend les extraits de l'annexe III de l'arrêté du 1^{er} Juillet 2024 (définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification),

Ces extraits reprennent les contenus/compétences qui seront évalués lors des examens pratiques pour chacun des domaines du diagnostic immobilier.

Domaine Amiante

Domaine Plomb

Domaine Termites

Domaine Electricité

Domaine Gaz

Particularités pour Domaine DPE (renouvellement de certification)

Domaine Amiante

2.2.2. Examen pratique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles [R. 1334-20](#) et [R. 1334-21](#) du code de la santé publique ;
- maîtrise les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code ;
- maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage et la mise en œuvre des mesures de prévention collective et individuelle adaptées ;
- sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- sait formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- est en mesure de définir et mettre en œuvre des zones de similitudes d'ouvrages ;
- sait fixer le nombre de sondages, effectuer un prélèvement et, le cas échéant, constituer un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

2.2.3. Programme complémentaire pour la certification avec mention

La personne certifiée titulaire de la mention définie à l'article 3 du présent arrêté, dispose en sus des compétences mentionnées aux 2.2.1 et 2.2.2 de la présente annexe, des compétences suivantes :

- connaît les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'[article R. 1334-22 du code de la santé publique](#) et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du [code du travail](#) et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code ;
- connaît les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.

Domaine Plomb crep (sans mention)

2.1.2. Examen pratique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- maîtrise les méthodes de mesurage ;
- principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, limites de la méthode ;
- principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils.
- maîtrise les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage.
- maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- maîtrise l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.
- sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité.
- sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions.
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.



Domaine Termites

2.3.2. Examen pratique pour tout certifié

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- applique une méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence des termites dans le bâtiment et utilise les outils adaptés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Domaine Electricité

2.6.2. Examen pratique pour toute personne certifiée

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- est capable de mettre en œuvre une méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des vérifications effectuées.

Domaine Gaz

2.4.2. Examen pratique pour tout certifié

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- est capable de mettre en œuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Sources : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044616383>



Particularités pour le Domaine DPE (renouvellement de certification)

Depuis le 1^{er} Juillet 2024, une personne certifiée DPE doit réaliser une démarche administrative pour « renouveler » sa certification DPE au terme des 7 années de son cycle.

A la différence des domaines Amiante, Termites, Gaz, Plomb et Electricité, qui sont toujours assujetties à la réalisation d'un examen de « Recertification ».

La **demande de renouvellement de certification DPE est engagée par le diagnostiqueur certifié au cours de sa 7^{ème} année**, et au plus tard six mois avant, l'échéance de la certification.

L'organisme de certification vérifie que le candidat a effectué et validé toutes les formations continues et toutes les opérations de contrôle au cours de son cycle de certification.

Synthèse des Obligations du Diagnostiqueur Immobilier durant son cycle de certification,

conformément aux :

Arrêté du 1^{er} Juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification & **Arrêté du 20 juillet 2023** définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021...

 Feuille de Route du Diagnostiqueur Immobilier Certifié Une fois votre obligation réglementaire réalisée, cochez la case qui lui est destinée ☒								
Date début certification :	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	
Amiante Termites Plomb Gaz Electricité	FORMATIONS CONTINUES * (à réaliser avant la fin de la quatrième année)				L'essentiel est de les avoir toutes réalisées avant les échéances annoncées.	FORMATIONS CONTINUES * (avant Recertif, à réaliser dans les 18 mois précédents l'échéance de la/les certifications)		
	Formation continue - Amiante (sans mention 1 jr OU avec mention 2jrs) : fait le ____/____/____ Formation continue - Termites : fait le ____/____/____ Formation continue - Plomb : fait le ____/____/____ Formation continue - Gaz : fait le ____/____/____ Formation continue - Electricité : fait le ____/____/____				* A vous de choisir si vous préférez : - les répartir chaque année ou - les réaliser en une seule fois sur les périodes indiquées...	Amiante : fait le ____/____/____ Termites : fait le ____/____/____ Plomb : fait le ____/____/____ Gaz : fait le ____/____/____ Electricité : fait le ____/____/____		
	Opération de Surveillance Documentaire Initiale (pour les certifs initiales)				Opération de Surveillance Documentaire			Examen Documentaire & Demande de recertification (au plus tard 6 mois avant)
	CSO Contrôle Sur Ouvrage (sur site)				Examens de REcertif			
SI-Amiante	Rapport Annuel & +	Rapport Annuel & +	Rapport Annuel & +	Rapport Annuel & +	Rapport Annuel & +	Rapport Annuel & +	Rapport Annuel & +	
SS4	Date attestation de compétence SS4 : ____/____/____ + 3 ans Formation de recyclage 1 jour à réaliser avant le : ____/____/____			Date attestation de compétence SS4 : ____/____/____ + 3 ans Formation de recyclage 1 jour à réaliser avant le : ____/____/____			Formation de recyclage à prévoir avant le : ____/____/____	
Habilitation Elec	Date Formation "préparation à l'HE" : ____/____/____ + 3 ans Formation de recyclage 1 jour à réaliser avant le : ____/____/____			Date Formation "préparation à l'HE" : ____/____/____ + 3 ans Formation de recyclage 1 jour à réaliser avant le : ____/____/____			Formation de recyclage à prévoir avant le : ____/____/____	
PCR	Date Certificat PCR : ____/____/____ + 5 ans Formation de Renouvellement 2 jours à réaliser avant le : ____/____/____			Formation de Renouv à prévoir avant le : ____/____/____				
	Vérification Périodique	Vérification Périodique	Vérification Périodique	Vérification Périodique	Vérification Périodique	Vérification Périodique	Vérification Périodique	
Date début certification :	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	
DPE Sans mention	Formation Millieu PRO (pour les certifs initiales)	Formation Continue	Formation Continue	Formation Continue	Formation Continue	Formation Continue	Formation Continue	
	CSO en cours de Diag	Contrôle Documentaire	CSO après Diag	Contrôle Documentaire	CSO après Diag	Contrôle Documentaire	CSO après Diag	
DPE Avec MENTION	Formation Millieu PRO (pour les certifs initiales)	M*	Formation Continue	M*	Formation Continue	M*	Formation Continue	
	CSO en cours de Diag	M*	Contrôle Documentaire	M*	CSO après Diag	M*	Contrôle Documentaire	
AUDIT Energétique	Formation Continue	Formation Continue	Formation Continue	Formation Continue	Formation Continue	Formation Continue	Formation Continue	
	CSO en cours de Diag	M*	Contrôle Documentaire	M*	CSO après Diag	M*	Contrôle Documentaire	
	Demande de Renouvellement près de l'OC						M*	
	Démarche administrative à réaliser durant le SEMESTRE 1 ! (au plus tard 6 mois avant l'échéance)						M*	

____/____/____ zones à compléter et calculer en fonction des dates de vos diverses échéances (certificats, attestations...)

M* = contrôle mutualisé

TOUTES NOS FORMATIONS



▲ FORMATIONS CONTINUES POUR LES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS CERTIFIES

(en présentiel ou en e-learning) AMIANTE - DPE - PLOMB - GAZ - ÉLECTRICITÉ - TERMITES - AUDIT ÉNERGETIQUE

▲ FORMATIONS INITIALES DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

AMIANTE - Sans mention : Repérages de matériaux et produits contenant de l'**amiante** dans les immeubles bâtis

AMIANTE - Avec mention : Repérage des matériaux et produits contenant de l'**amiante** AVANT-DEMO

DPE - Sans mention : Diagnostic de Performance Énergétique sur logement individuel

DPE - Avec mention : Diagnostic de Performance Énergétique sur "Tout Type de Bâtiment"

PLOMB *crep* - Constat des risques d'exposition au **plomb**

GAZ - État de l'installation intérieure de **gaz**

ELECTRICITE - Etat des installations intérieures **électriques** des immeubles à usage des habitations

TERMITES - État relatif la présence de **termites** dans le bâtiment - Genre et espèce situés en métropole et DROM

AUDIT ÉNERGÉTIQUE *Réglementaire* pour les diagnostiqueurs immobilier certifiés DPE depuis plus de 2 ans...

▲ FORMATIONS SÉCURITAIRES

PCR Initial & Renouvellement : Personne Compétente en Radioprotection - secteur « Rayonnement d'origine artificielle » niveau 1. Détenir une source "radioactive" mobile permettant la réalisation de mission (CREP)

SECURITE AMIANTE : *SS4 Cumul de fonction* - Encadrement technique, Encadrement de chantier et Opérateur de chantier & *SS4 OC* - *Opérateur de chantier*

SECURITE ELEC : *HE BS BE vérif* - Préparation à l'*Habilitation Electrique* BE vérification (= pour non-élec)

▲ FORMATION EN E-LEARNING

MESURAGE – Mesurage des logements au sens de la **Loi Carrez et Loi Boutin**

ERP – Etablir un **Etat des Risques et Pollution** (avant-vente/location)

SECURITE PISCINE - Contrôler la conformité des dispositifs de sécurité des piscines **selon les 4 normes**

EDL – **Etat Des Lieux** d'entrée et de sortie de logement

MISE EN COPROPRIETE - Calcul des tantièmes de copropriété et charges

▲ AUTRES FORMATIONS

DTG - Diagnostic Technique Global (Pathologies du bâtiment)

INFILTROMÉTRIE - Perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments (MESUREUR 8711 QUALIBAT)

TTB - *Termes Techniques du Bâtiments* : Acquisition d'un "verniss" technique du bâtiment, permet de maîtriser et de situer dans tout ouvrage plusieurs centaines de termes techniques du bâtiment

IMMERSION TERRAIN - 10, 15, 20 jours de pratique "immersion terrain" formation permettant de suivre au quotidien la pratique métier d'un diagnostiqueur certifié

▲ **Liste non exhaustive** rendez-vous sur notre site www.ebtp.fr



EBTP Centre de Formation

à l'Expertise Bâtiment et au Traitement de ses Pathologies

11, rue Clément Ader 31140 AUCAMVILLE

Site: www.ebtp.fr

Mail : administratif@ebtp.fr

Tél. : **05 61 377 379 / 06 71 91 27 09**